

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €
Siège social :
154, Boulevard Jean Moulin – ZI du Clos Bonnet 49400 SAUMUR

RCS Angers B 381 178 797
Siret : 381 178 797 00027

RAPPORT SEMESTRIEL DU GROUPE « CESAR » Sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2016

Les états financiers consolidés du groupe CESAR sur les comptes clos au 30 septembre 2016 comprennent CESAR SA, la société mère de droit français et sa filiale FESTIVEO. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 janvier 2017.

Le 27 Avril 2011, les actions de la société CESAR ont été transférées sur le marché Alternext de NYSE-Alternext. Le groupe a décidé de continuer de présenter ses comptes selon le référentiel IFRS.

Aucun changement de méthode ou de présentation significatif n'a eu lieu sur ce semestre.

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur la période.

I – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017

Le périmètre au 30 septembre 2016 se présente ainsi :

| Nom des sociétés | Pays | Détention | Capital social | Activité |
|------------------|--------|-----------|----------------|----------|
| CESAR S.A | France | 100% | 8 631 542,40€ | Holding |
| Festiveo | France | 60% | 23 000 € | Négoce |

II – PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dans lesquelles le Groupe CESAR détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe estime détenir le contrôle exclusif dès lors qu'il a la capacité à diriger les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, indépendamment du pourcentage de détention.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées. La part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe est isolée de celle revenant aux minoritaires.

Toutes les transactions intervenues dans la période entre les sociétés intégrées sont éliminées.

III – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30/09/2016

Les comptes arrêtés au 30 septembre 2016 ont été revus par les commissaires aux comptes.

Au premier semestre de son exercice 2016/2017, le Groupe CESAR publie un chiffre d'affaires consolidé de 900 k€ contre 710 k€ au titre du premier semestre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe s'établit à – 458 k€.

Les chiffres se ventilent de la façon suivante :

| | Premier semestre 30.09.2016 | Premier semestre 30.09.2015 (pro forma*) |
|---|--|---|
| Chiffre d'affaires net consolidé | 900 k€ | 588 k€ |
| Résultat opérationnel courant | -281 k€ | 97 k€ |
| Résultat opérationnel | -296 k€ | 217 k€ |
| Coût de l'endettement financier net | 0k€ | -20k€ |
| Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession | -462 k€ | 141 k€ |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | 0k€ | -161k€ |
| Résultat net | -462k€ | -20k€ |
| Résultat net consolidé part du groupe | -458k€ | -18k€ |

*Les données comparatives au 30 septembre 2015 ont été retraitées de la sortie de la filiale FESTIVAL.

BILAN CONSOLIDE DU GROUPE CESAR

| | 30-09-2016 | 30-09-2015 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Actifs non courants | 192 k€ | 198 k€ |
| Actifs courants | 5 659 k€ | 7 248 k€ |
| Capitaux propres part du Groupe | -2 084 k€ | -3 775 k€ |
| Capitaux propres consolidés | - 2 371 k€ | - 3 964 k€ |
| Passifs non courants | 5 807 k€ | 7 647 k€ |
| Passifs courants | 2 415 k€ | 3 763 k€ |

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes consolidés du groupe CESAR ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Des actions commerciales sont mises en œuvre actuellement pour que les engagements en matière d'activité et de résultats soient respectés.

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10.3 millions d'euros.

La société reste en attente de la requête présentée en juin 2016 au Tribunal de commerce de Bobigny dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires, soit la possibilité d'un paiement comptant de 25% de leur créance actuelle pour solde de tout compte, soit un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

Traitement en application des normes IFRS de dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné sur 10 ans

Rappel : En conformité avec les dispositions d'IAS 39.40, du fait des modifications substantielles des termes du passif financier initial, l'entreprise doit dé-comptabiliser ce passif financier initial de son bilan et comptabiliser un nouveau passif financier évalué à la juste valeur. La juste valeur du nouveau passif financier correspond à la valeur nominale des dettes actualisée sur la durée de remboursement de 10 ans. En application du paragraphe 41 de la norme IAS 39, la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la juste valeur du nouveau passif est comptabilisée en résultat.

Compte tenu des incertitudes et de l'ampleur des créances contestées en date d'homologation du plan de redressement, il a été décidé de retenir comme date d'extinction du passif initial, la date d'audience des créances contestées du 10 septembre 2013.

En l'absence de taux de référence, la Direction du Groupe a décidé, lors de l'arrêté du 31 mars 2014, de fixer le taux d'actualisation à 2,5 % pour calculer la juste valeur de la nouvelle dette. Cette dernière est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif).

Sur ces bases, l'impact de l'actualisation s'est traduit sur l'exercice 2013/2014 par une réduction du passif de 1 262 K€ enregistrée en produits dans le résultat financier et par la constatation d'une charge financière de désactualisation de la période de 111 K€. En conséquence, le Groupe constatera dans ses comptes consolidés des exercices à venir jusqu'en 2023, une charge de désactualisation dans son résultat financier d'un montant cumulé égal au profit constaté en 2013/2014 au rythme de la progressivité des échéances des dividendes arrêtée comme suit :

| Echéance | % | Echéance | % |
|----------|------|-------------|------|
| 2014 | 2 % | 2019 | 12 % |
| 2015 | 3 % | 2020 | 12 % |
| 2016 | 5 % | 2021 | 12 % |
| 2017 | 10 % | 2022 | 14 % |
| 2018 | 10 % | 2023 | 20 % |

Au regard du plan de remboursement et des perspectives à moyen et long terme de la société César, un changement d'estimation du taux d'actualisation a été réalisé sur l'exercice 2015-2016.

Le taux d'actualisation retenu de 2,5 % l'an a été porté à 6 % l'an pour les échéances des années 2018 à 2023. Le taux de 2,5 % a été maintenu pour l'actualisation des échéances à court terme de 2016, non réglées à la clôture et de 2017.

Pour la période la charge de désactualisation s'élève à 166 k€.

Les échéances du dividende de février 2016, non réglées à ce jour dans l'attente de la requête déposée, et de février 2017 sont classées en passifs courants sur une ligne distincte et la dette dont le paiement a été étalé est classée en passifs non courants.

Evènements du semestre et perspectives d'avenir :

Le résultat du premier semestre 2016/2017 n'est pas représentatif de l'activité commerciale annuelle en raison de la saisonnalité de l'activité.

Néanmoins, compte tenu des actions commerciales mises en œuvre en France, notamment le développement des relations commerciales avec les parcs d'attractions et d'autres magasins spécialisés du jouet, les perspectives d'activité pour les exercices 2016/2017 et 2017/2018 laissent augurer que les engagements seront respectés.

Principales transactions entre parties liées :

Les parties liées sont définies comme les actionnaires du Groupe et les principaux dirigeants.

Le Compte courant de la Société BISCALUX s'élève en date du 30 septembre 2016 et avant actualisation à 2 513 k€ en totalité inscrit au plan de redressement.

Les loyers versés sur l'exercice à la Société Jean Moulin s'élèvent à 54 k€. Il s'agit d'un bail commercial à effet du 1^{er} avril 2013 pour une durée de 9 ans relatif aux locaux utilisés en propre et sous-loués en partie par CESAR SA.

Le Président Directeur Général

Monsieur Daniel VELASCO

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €

Siège social :

Boulevard Jean Moulin – ZI du Clos Bonnet 49400 SAUMUR

RCS Angers B 381 178 797

Siret : 381 178 797 00027

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
Sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2016

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président Directeur Général
Monsieur Daniel VELASCO